

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 04

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ma Place à table » entre l'association 16 rue de Plaisance et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association 16 rue de Plaisance** sise 5 rue du Morbihan 35700 Rennes - représentée par Vincent Piedecocq, en qualité de Président, qui s'est assuré le concours des artistes nécessaires au spectacle "Ma place à table",

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**association 16 rue de Plaisance** représentée par Vincent Piedecocq, en sa qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et ses 2 annexes, 4 représentations du spectacle :

MA PLACE A TABLE

Le 2 février 2023 à 9h30, 13h30, 15h30 et 18h30
à la Salle des Fêtes de Garancières 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**association 16 rue de Plaisance**, pour la prestation susnommée, la somme de 1390,00 € HT +TVA à 5,5% soit un total de **1 466,45 € TTC (mille quatre cent soixante-six euros quarante-cinq)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- Les repas de l'équipe (Raoul Pourcelle et Stéphane Rouxel) du 01/02/23 au midi 21 jusqu'au 02/02/23 au soir, soit 8 repas sur la période. Prix unitaire (syndecac) : 19,40€ HT
- L'hébergement de l'équipe (Raoul Pourcelle et Stéphane Rouxel) les nuits du 01 et 02 février 2023, au sein d'une maison d'hôte
- Le transport décor et artistes : 670 € HT

Soit un total d'un montant de 825,20 € + TVA5,5 % / 45,39 € soit **870,59 € TTC (huit cent soixante-dix euros et cinquante-neuf cents)**

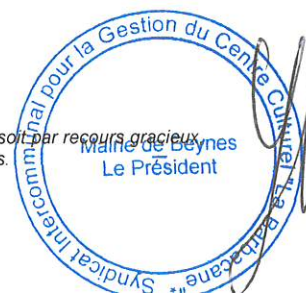
Article 4

La directrice de la Barbacane et le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Préfecture et publication le 20 janvier
2023*

Beynes, le 17 janvier 2023

Le Président
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.